



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 16 septembre 2024

Date d'affichage : 17/09/2024

- Délibération N° DB-2024-111

Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-112

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-113

ZAC de la Grignardais – Commune de PLESLIN-TRIGAVOU – Acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 121 et 124

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-114

Convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles – optimisation du foncier »

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-115

Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant


Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-116

CIAS – EHPAD de Plélan-le-Petit – Subvention 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-111

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 10 septembre 2024


Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 13 - Procurations: 1 - Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-111
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Désignation d'un secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-112

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-112
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

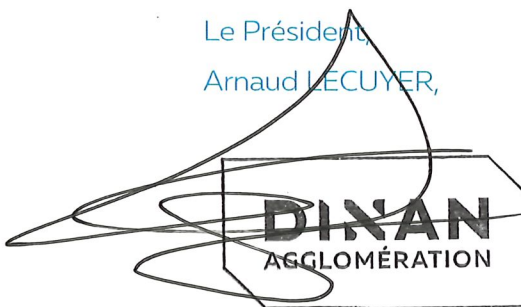
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-113

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-113
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : ZAC de la Grignardais - Commune de PLESLIN-TRIGAVOU - Acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 121 et 124		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de sa compétence liée aux zones d'activités économiques et de sa démarche proactive d'aménagement, Dinan Agglomération a mis en place un schéma des zones d'activités définissant 2 types de zones. D'une part, les zones structurantes, situées plutôt le long des grands axes routiers (RN 176, RN 12), qui ont vocation à accueillir des entreprises de grandes tailles, dans les domaines de l'industrie et de la logistique. D'autre part, les zones de proximité réparties sur tout le territoire à destination d'activités artisanales. La zone d'activités de la Grignardais s'inscrit en tant que zone structurante et fait l'objet d'un nombre de demandes d'implantation croissant.

Son extension a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH), au nord et au sud la zone. En ce sens, deux parcelles localisées au nord, et cadastrées section AO numéros 121 et 124, ont été identifiées comme une zone à urbaniser, à vocation économique (1 AUy1).

Ces deux parcelles, d'une contenance de 706 m² et 8 805 m² permettraient l'aménagement d'une partie de la zone afin d'y accueillir plusieurs activités économiques.

Une négociation foncière a donc été enclenchée avec les propriétaires, Monsieur et Madame Louis Lemée, afin de pouvoir acquérir ces tènements fonciers. Les différents échanges ont permis un accord intégrant plusieurs conditions comme suit :

- Prix d'acquisition fixé à hauteur de 2 € par mètre carré, pour une surface de 706 et 8 805m² soit un coût total de 19 022 €,
- Prévoir les indemnités d'évictions, sur la base de la Grille de la Chambre d'Agriculture en vigueur pour l'exploitant en place, qui s'élèvent approximativement à hauteur de 2 250 €,
- S'il y a lieu, la prise en charge des frais de géomètre-expert sera supportée par Dinan Agglomération,
- S'il y a lieu, la prise en charge des frais notariés sera supportée par Dinan Agglomération et le notaire, Maître Péan-Tampé à Plouër-sur-Rance sera désigné pour suivre le dossier des vendeurs, avec la participation de Maître MENARD-JAMET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 en date du 27 janvier 2020 du Conseil Communautaire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire, notamment l'acquisition des biens immobiliers au-delà de 10 000 € HT,

Vu la promesse de vente en date du 8 mars 2024, valable pendant 4 ans, signée par Madame Bouetard Francine et Monsieur Lemée Louis, pour une cession des biens cadastrés AO 121 et 124, à hauteur de de 2 € le mètre carré,

Considérant la nécessité d'intervention de Dinan Agglomération sur ce site au regard notamment du besoin d'élargissement de la zone de la Grignardais à Pleslin-Trigavou,

Considérant le prix d'acquisition à hauteur de 19 022 €, lequel ne nécessite pas la saisine pour avis de valeur vénale de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant la nécessité pour l'exploitant en place (Monsieur Sylvain Lemée) de laisser libre d'occupation l'espace objet de l'acquisition, pour que le projet de Dinan Agglomération puisse être réalisé, à la date de l'acquisition définitive,

Considérant qu'en plus du montant de l'acquisition, une indemnité d'éviction pour l'exploitant en place (Monsieur Sylvain Lemée), doit être calculée sur la base de la grille proposée par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en vigueur, et sera versée par l'acquéreur,

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction constitue une charge augmentative du prix à hauteur approximative de 2 250 €,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser l'acquisition, des parcelles cadastrées section AO numéros 121 et 124, pour une contenance totale de 9 511m² (706m² et 8 805m²), auprès de Monsieur Lemée et Madame Louis Lemée - sise à Pleslin-Trigavou (Côtes d'Armor), Zone d'Activités de la Grignardais, lesquels devront être libres de tout bail,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant, à savoir :
 - o Acte authentique de vente à recevoir par Maître Péan-Tampé, Notaire à Plouër-sur-Rance, avec la participation de Maître MENARD-JAMET, Notaire à Dinan,
 - o Moyennant le prix, au mètre carré, de 2 €/m², soit 19 022 €, auquel s'ajoute des indemnités d'éviction à calculer sur la base de la grille de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, en vigueur (calcul approximatif s'élevant à hauteur de 2 250 €) ;
 - o Payable immédiatement après la vente, sur production d'un certificat du notaire, attestant, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure,
 - o Prise en charge par Dinan Agglomération des frais de :
 - Rédaction de l'acte,
 - Prestation d'un géomètre-expert,

- Autoriser Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



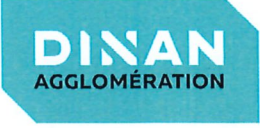
Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-114

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2024-114
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<p><u>Objet</u> : Convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles – optimisation du foncier »</p>		

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

La diminution du nombre d'exploitations agricoles représente un enjeu important pour les territoires ruraux et en particulier pour le territoire de Dinan Agglomération. La stratégie agricole et alimentaire de Dinan Agglomération adoptée le 25 novembre 2019, puis le plan d'actions 2022-2023 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté le 25 avril 2022 ont fléché cet enjeu comme prioritaire.

Les enjeux et problématiques de l'installation-transmission en agriculture et du foncier ont largement été débattus lors des Etats Généraux de l'installation-transmission organisés par la Région Bretagne en 2022 et lors des débats préparatoires au Pacte et à la Loi d'Orientation d'Avenir agricoles (PLOA) organisés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne en 2023.

Un partenariat entre ces deux structures a été noué en vue d'expérimenter avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) volontaires un projet visant à optimiser le foncier agricole, via l'échange parcellaire, et favoriser la transmission des exploitations. Ce partenariat permet aussi la mise en œuvre d'une instance de concertation locale autour du foncier, la cellule foncière agricole.

L'expérimentation « transmission des exploitations – optimisation du foncier » est l'occasion pour Dinan Agglomération de tester une animation renforcée sur les enjeux fonciers agricoles, à l'échelle d'un territoire d'expérimentation d'une dizaine de communes, et de mettre en place une instance de gouvernance locale, la cellule foncière agricole, qui favorisera la transversalité et la complémentarité avec les partenaires agricoles à l'échelle de l'EPCI.

En effet, la question foncière est déterminante pour améliorer la transmissibilité des fermes, favoriser les reprises, et optimiser le fonctionnement des exploitations et leur adaptation aux enjeux environnementaux. La transversalité sera également mise en œuvre en interne entre les services, puisque sont associés aux travaux préparatoires le service du développement économique (mission agriculture – PAT), le service urbanisme (mission foncier), et le service environnement (missions bassins versants).

L'expérimentation prend la forme d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027. Les dépenses prévisionnelles du projet s'élèvent à 92 295 €, dont une participation de la Région Bretagne à hauteur de 37 603 € (41%).

Il est proposé que Dinan Agglomération attribue une aide maximale de 30 803 € (33%) pour l'ensemble du projet, dont le paiement sera effectué à l'issue de chacune des trois années civiles au prorata de l'avancée du projet, sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution.

Des co-financements peuvent être sollicités dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, via les appels à projets du Programme National de l'Alimentation par exemple.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.313-1, L.511-1 et L.512-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-077 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des actions de la Stratégie Agricole et Alimentaire de Dinan Agglomération dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°CA-2022-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le plan d'action 2022-2023 du projet alimentaire territorial,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs formalisant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles - optimisation du foncier »,
- Approuver le versement d'une aide maximale de 30 803 € nette de taxe à la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour mettre en œuvre le projet d'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles - optimisation du foncier » (le paiement sera effectué à l'issue de chacune des trois années civiles au prorata de l'avancée du projet, sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution),
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des financeurs dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial.

Il est précisé que les crédits correspondants au démarrage du projet pour l'année en cours sont inscrits au Budget Primitif 2024 (ECO - Agriculture).

Délibération adoptée à l'unanimité

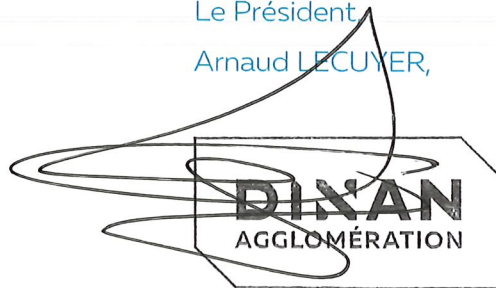
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

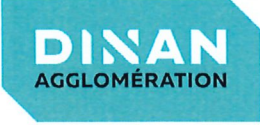


Le Président
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-115

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2024-115
COHESION SOCIALE		
<u>Objet</u> : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant		

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le règlement de fonctionnement des crèches est un document obligatoire, qui pose le cadre règlementaire ainsi que les différentes modalités de fonctionnement des structures.

Il est remis à chaque parent dont l'enfant est inscrit dans un des établissements d'accueil du jeune enfant de Dinan Agglomération. Il est également transmis par le gestionnaire au Président du Conseil Départemental lors de toute ouverture de structure ou de modification de fonctionnement. Enfin, il doit être présenté lors des contrôles des données d'activité et financières organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des contrôles d'activité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Celui actuellement en vigueur est à mettre à jour en référence :

- A la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique entraînant la réforme des modes d'accueil de 2021,
- Aux orientations décrites dans l'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 des services aux familles,
- Au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- A l'instruction technique n°2022-123 éditée par la CAF,
- Aux préconisations transmises par la Caf à la suite des contrôles d'établissements effectués en juin et juillet 2024.

D'autre part, certaines modifications sont apportées afin d'optimiser le taux de fréquentation des établissements.

Ainsi, les actualisations portent sur :

- La modulation des agréments de certaines structures (matin et soir),
- La garantie de continuité de fonction de direction et de service,
- Les taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge,
- La règle d'application de l'accueil en surnombre,
- La mise en place réglementaire de réunions d'analyse des pratiques professionnelles,
- La clarification de la démarche de demande de place en crèche,
- La mise à jour des pondérations et des modalités d'attribution des places,
- Les modalités d'accueil en urgence,
- Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription,

- Les justificatifs à fournir pour les déductions,
- Les conditions d'enregistrement manuel des heures d'arrivée et de départ des familles,
- Les conditions d'annulation des réservations lors des « dépannages » d'été et de Noël,
- Les modalités de calcul du tarif pour les familles ayant plusieurs enfants en situation de handicap à charge,
- Les modalités de contractualisation en cas de résidence alternée de l'enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Bureau,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider les modifications du règlement de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès septembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

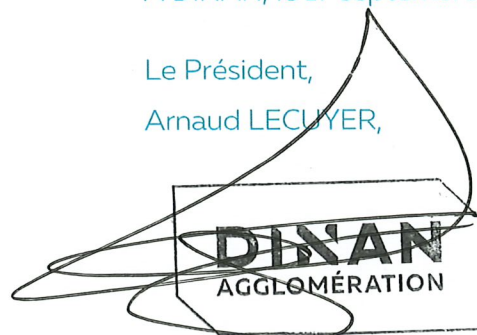
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECLUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 septembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-116

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2024-116
COHESION SOCIALE		
<u>Objet</u> : CIAS - EHPAD de Plélan-le-Petit - Subvention 2024		

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Dinan Agglomération perçoit depuis 2017 une subvention annuelle de Dinan Agglomération afin de compenser l'action sociale des agents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé une subvention au CIAS à hauteur de 40 000 € par an afin de venir compenser l'action sociale des agents de l'EHPAD avec une rétroactivité à compter de l'année 2017.

Et par une délibération en date du 12 décembre 2021, le Bureau Communautaire a validé la subvention annuelle du CIAS à hauteur de 40 000 € et de 20 000 € correspondant à la revalorisation de l'action sociale de Dinan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022, soit une subvention annuelle de 60 000 €.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention d'un montant de 60 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-672 et n°CA-2023-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 29 octobre 2018 et 27 mars 2023 définissant et modifiant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer une subvention au profit du CIAS de Dinan Agglomération à hauteur de 60 000 € correspondant à la revalorisation de l'action sociale des agents de l'EHPAD de Plélan-le-Petit, au titre de l'année 2024,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

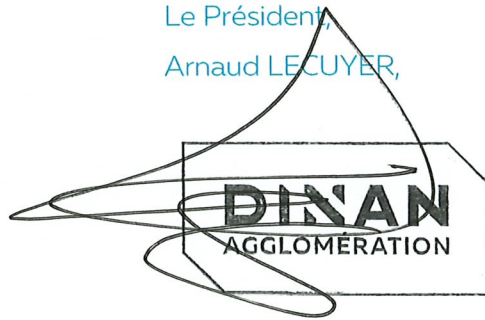
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.